

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

99/2022

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION A COSQUER
VILLAGE**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'arrêté n°66/2022 du 08/04/2022, donnant délégation de signature à Audrey Kuhn

Vu la demande présentée par STPA

Considérant qu'il y a lieu modifier la circulation à Cosquer Village

ARRÊTE

ARTICLE 1: à l'occasion de travaux de reprofilage et de bicouche, la circulation, sera interdite à Cosquer Village, le 13 mai 2022.

ARTICLE 2: une déviation sera mise en place, par la rue Mez Lia, route de Kerguernen, route de Porski. La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3: les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 06 05 2022

L'adjointe Déléguée
Audrey KUHN

